

DATE DE PUBLICATION : 30 JUIN 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT
LE DIRECTEUR DE LA FABRICATION DES BILLETS

Délégation de signature
donnée par le directeur de la Fabrication des billets
au responsable Logistique

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoirs données par le gouverneur au directeur général des Moyens de paiement le 26 septembre 2023,

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE, directeur général des Moyens de paiements, le 2 juin 2026,

Vu la délégation de signature donnée par M. Erick LACOURRÈGE, directeur général des Moyens de paiements, à M. Romain BARDY, directeur de la Fabrication des billets, le 4 juin 2026,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à M. David DA COSTA, responsable Logistique, à l'effet de signer, dans le respect des textes en vigueur, tout acte, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, pour :

- ✓ les commandes de papier fiduciaire auprès d'Europafi dans la limite de 5 millions d'euros,
- ✓ aux commandes de matières premières (encres, vernis, patch et autres matières premières) et de consommables dans la limite de 300 000 euros.
- ✓ les autres achats de biens, fournitures (hors matières premières et autres matières précitées), prestations de services et travaux pour un montant inférieur à 10 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David DA COSTA :

- délégation permanente est donnée à Mme Rosine ARSIVAUD, son adjointe, à l'effet de signer tout acte, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités liées aux achats de biens, fournitures (hors matières premières) pour un montant inférieur à 10 000 euros.

- délégation permanente est donnée à M. Mickaël CARIOLATO, responsable Planification – Ordonnancement – Approvisionnement matières premières, à l'effet de signer tout acte, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du service Logistique pour :

- ✓ les commandes de papier fiduciaire auprès d'Europafi dans la limite de 5 millions d'euros,
- ✓ les commandes matières premières (encres, vernis, patch et autres matières premières) et de consommables dans la limite de 300 000 euros.

Fait à Chamalières, le 30 juin 2026

Romain BARDY